

Séance du 24 août 2017

L' an deux mil dix sept le 24 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR, dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Gérard PEROCHON, Maire

Présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : DOUADY Ghislaine, FAVARD Marylène, FONTAINE Isabelle, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, REGNOULT Stéphanie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, JACQUEMIN Michel, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, PROUST Alain, RENAULT Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LEFORT Alain à M. JACQUEMIN Michel, RIVEREAU Dimitri à Mme FONTAINE Isabelle

Excusé(s) : Mmes : DHUMAUX Sylvie, TRANCHAND Nathalie, M. CHARBONNIER Alain

Convocation du 17 août 2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOUY Béatrice

➤ CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Par délibération n°2 du 19 décembre 2016, le bureau communautaire a dressé la liste des zones d'activité économique incluses dans la compétence développement économique incombant à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. En effet, la loi NOTRe a rendu compétentes les communautés d'agglomération pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique mais elle n'a pas défini ce qu'il faut entendre par ZAE. C'est pourquoi ont été ajoutées aux zones communautaires existantes les zones suivantes :

Commune	Nom de la ZAE	Surface totale de la zone (ha)	Surfaces cessibles
Antran	Ecoparc Vienнопôle	15	9 ha 23 a 46 ca
Dangé-Saint-Romain	Les Varennes du Moulin à Vent	2,93	1 ha 81 a 73 ca
Ingrandes	La Palue	17,8	51 a 46 ca
	Les Terres Rouges	50,5	10 ha 50 a 29 ca
	Saint-Ustre	124	7 ha 77 a 59 ca
	Les Sables	12,6	8 ha 18 a 76 ca
La Roche-Posay	Les Chaumettes	11,7	3 ha 38 a 29 ca
Naintré	Laumont	30,3	4 ha 38 a 78 ca
Saint-Genest-d'Ambière	La Taille Grand Bois	16	34 a 77 ca

Pour rappel, les ZAE des communes d'Ingrandes et de Naintré étaient communales et disposent encore de terrains cessibles.

En principe, les transferts de compétences induisent la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, en matière de transfert de ZAE, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert de pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- d'une part, sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles, la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts...
- d'autre part, sur les modalités financières c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix des cessions.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/4 de la population totale).

Les modalités financières et patrimoniales du transfert peuvent ne pas être identiques pour toutes les ZAE.

Par délibération n°9 du 3 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de proposer :

- de procéder à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) de toutes les zones transférées conformément aux plans ci-joints ;
- de procéder à la cession des terrains suivants :

NAINTRÉ

x Z.A.E. de la Naurais Bachaud

Références cadastrales	Superficie (m ²)
CN 0065	3755
CN 0039	2917
CN 0037	4615
CN 0030	3994

x Z.A.E. de Laumont

Références cadastrales	Superficie (m ²)
AZ 1047	8101
AZ 1062	4366
AZ 1091	18000
AZ1130	1099
AZ 1131	4741
AZ1072	5923
AZ 0992	443
AZ 0117	452
AZ 1061	753

INGRANDES-SUR-VIENNE

x Z.A.E. des Terres Rouges

Références cadastrales	Superficie (m ²)
AN 9	7324
AN 16	4430
AN 17	18383
AN 23	4237
AN 39	6277
AP 78	26861
AP 79	5743
AP 80	85
AP 81	4611
AP 82	498
AP 83	390
AP 84	285
AP 85	2782
AP 86	346
AP 87	5611
AP 88	2445
AP 89	299
AP 90	7196
AP 91	440
AP 104	6786

x Z.A.E. de Saint-Ustre

Références cadastrales	Superficie (m ²)
K 346	20023
K 350	57736
K 331	5454
K 332	

x Z.A.E. de la Palue

Références cadastrales	Superficie (m ²)
CI 210	4791
CI 129	355

x Z.A.E. des Sables

Références cadastrales	Superficie (m ²)
ZA 108	64528
ZA 86	2400
ZA 95	14948

- de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains ;
- de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté d'agglomération et chaque commune ;
- de convenir que le paiement du prix par la communauté d'agglomération à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté d'agglomération à des opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation.

* * * * *

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 28 juin 2010 relative au transfert des zones d'activité économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

CONSIDERANT le délai d'un an courant à compter du transfert de compétence pour que la communauté d'agglomération et ses communes membres définissent les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'émettre un avis favorable aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE adoptées par le conseil communautaire qui prévoient :

- que les communes procéderont à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) de toutes les zones transférées à la communauté d'agglomération conformément aux plans ci-joints ,
- d'acquérir les terrains ci-dessus référencés,
- de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel, c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers, ...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains),

- de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte, dont la signature sera autorisée par délibération, afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté d'agglomération et chaque commune,
- de convenir que le paiement du prix par la communauté d'agglomération à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté d'agglomération à des opérateurs économiques, au fur et à mesure de la commercialisation.

➤ **DELIBERATION PORTANT SUR LA DISSOLUTION DE VIENNE SERVICES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération de la commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR en date du 26 mai 2016 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 .

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,
DECIDE :

- D'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

➤ **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération de la commune de SAINT SAUVEUR en date du 26 mars 1984 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

➤ **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHEMIN DES GOUPILLERES TERRITOIRE DE SAINT SAUVEUR (PARCELLE N° 189 SECTION B)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle B 189 située au lieu-dit " Les Goupillères, "

territoire de Saint Sauveur, correspond à un chemin privé qui dessert le hameau.

Monsieur le Maire propose pour régulariser la situation, d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 875 m² à l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle B 189 située au lieu-dit "Les Goupillères ", territoire de Saint Sauveur, à l'euro symbolique,
- approuve que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires auprès de l'étude de Maître TARTE Brigitte, Notaire à Châtellerault.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET COMMUNE) : INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT CLOTURE LE 1ER JANVIER 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le budget lotissement a été clôturé le 1er janvier 2017.

Il est nécessaire d'intégrer les résultats 2016 du budget lotissement dans le budget communal.

Il y avait un excédent d'investissement au 001 = 75 000 € et un déficit de fonctionnement au 002 = 183 250,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante suite à l'intégration des résultats 2016 du budget lotissement :

001 = + 75 000 € (RI)

020 = + 75 000 € (DI)

002 = - 183 250,03 € (DF)

7788 = + 183 250,03 € (RF)

➤ **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET (SERVICE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE)**

Monsieur le Maire, expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/01/2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'animation, pour exercer les fonctions de préparation et de gestion des activités lors des TAP, la surveillance des élèves à la cantine et à la garderie, l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire.

Il rappelle que cet agent est engagé à raison de 35/35e sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation (Indice Brut : 347, Indice Majoré : 325).

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint d'animation, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 08 septembre 2017 au 06 juillet 2018;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 septembre 2017 :

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de créer, pour la période du 08 septembre 2017 au 06 juillet 2018 : un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

➤ **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **SCOLAIRE** : une réflexion devra être menée pour prévoir l'organisation de la prochaine année scolaire (si retour à la semaine de 4 jours, maintien ou non des TAP ...) en collaboration avec les enseignants et les parents d'élèves.

Pour un changement d'horaires au niveau des écoles, le dossier doit être transmis avant le 31 mars à l'Inspection Académique.

Mme DENIS Amélie, titulaire du poste de directrice à l'école primaire, doit prendre ses fonctions le 4 septembre.

- **CADRE DE VIE** :

La main courante du stade Charles Arnault sera refaite.

Bâtiments :

Ecole maternelle : la pose des jeux et du portail sont en cours, tout sera opérationnel à la rentrée.

Un évier a été acheté pour la cantine.

Ecole primaire : une étude acoustique est prévue début septembre à la cantine. Un four «réchauffe plats » est commandé à la Ste SERVI HOTEL (un four sera prêté pour la rentrée, retard dans la livraison). Le four actuel sera installé à la cantine de l'école maternelle.

Chantier du Lavoir : les travaux vont reprendre en septembre.

La Commission se réunira le 14 septembre à 18 H 30 (Saint Sauveur).

La Commission agricole se réunira le 19 septembre à 18 H 30 (Senillé).

La Commission finances se réunira le 10 octobre à 18 H 30 (St Sauveur)

- **COMMUNICATION**

La Commission se réunira en septembre pour travailler sur le bulletin municipal de décembre.

Saisine par voie électronique : Depuis le 7 novembre 2016 (Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016), toute demande, déclaration, information, peut être adressée aux collectivités par voie électronique.

Une nouvelle adresse mail dédiée à la saisine par voie électronique a été créée sur le poste secrétariat de la Mairie. Pour cette procédure, un formulaire de demande est mis à disposition sur le site internet de la Commune.

A chaque saisine, un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) est envoyé automatiquement. La Collectivité doit envoyer dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi, un Accusé de Réception Electronique (ARE).

- **MANIFESTATIONS**

Dans le cadre de l'Eté Châtelleraudais :

- **Randonnée à Senillé (22 Août)** : 40 personnes étaient présentes, une visite a été faite à la Fabrique de confiture « Des Pots Gourmands »,

- **Eglise Accueillante Eglise Saint André (23 Août)** : l'église était ouverte de 10 H à 20 H, exposition de vêtements sacerdotaux, de 16 H à 19 H animation chants et orgue de barbarie par Alain GUITTET, présentation de vitraux par Isabelle CONSTANT, à 19 H 00 une visite guidée.

Les églises seront ouvertes au public pour les Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre.

- **Concert DAN AR BRAZ dans le cadre des Heures Vagabondes (17 Août)** :

Cette manifestation fut une belle réussite. Le Comité de pilotage composé d'élus a parfaitement géré l'organisation : chaque bénévole avait une tâche précise (préparation des parkings, installation des barnums, surveillance des parkings, restauration et buvette, accueil des artistes, restauration des bénévoles). 105 bénévoles s'étaient inscrits pour participer à cette manifestation. Il est à signaler la très bonne communication avec les membres des associations participantes.

Un mail de remerciements a été envoyé à tous les bénévoles. Un repas est prévu le 20 octobre à la Salle du Berry.

Le site était approprié pour recevoir le Concert de DAN AR BRAZ. Les artistes ont remercié la Municipalité pour l'accueil réservé.

La Commission Sécurité a contrôlé le site. Les barnums ont également été vérifiés par la Ste VERITAS.

M. GABILLAT, contact du Conseil Départemental de la Vienne pour les Heures Vagabondes, souhaite recevoir un bilan quant à l'organisation de ce concert.

Le bilan financier sera fait le mois prochain, à réception de toutes les factures.

- **Vide Grenier** : 3 septembre (Saint Sauveur)

- **Course Cycliste** « Chronos Châtelleraudais : 16 septembre (Saint Sauveur)

➤ **ETANG LES CHARRAULTS (territoire de Saint Sauveur)**

L'acte notarié a été signé le 6 juillet 2017. L'acquisition de la parcelle appartenant à la Région Nouvelle Aquitaine était à titre gratuit.

Une réflexion sera à mener avec les associations communales pour l'utilisation future de cet étang.

➤ **DIVERS**

L'inauguration des bornes de recharges de véhicules électriques aura lieu le 1^{er} septembre en partenariat avec le Syndicat ENERGIES VIENNE : à 11 H 00 (Stade Charles Arnault à Saint Sauveur) et 11 H 30 (Place Palousier à Senillé).

Suite au décès accidentel de Paul PICHON, Apiculteur, un hommage lui sera fait lors du Marché Fermier des producteurs locaux du 25 août.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 septembre 2017 à 20 H 00
(Mairie de SAINT SAUVEUR)